

ZONAGE GRAPHIQUE

ZONES URBAINES

- UH_a : centre bourg ancien
- UH_{ca} : développement du centre bourg
- UH_{cb} : quartier urbanisé à dominante pavillonnaire
- UH_{cc} : urbanisation pavillonnaire
- UL_s : secteur à vocation d'équipements sportifs, zone de Lanveur
- UE_m : secteur à vocation d'équipements militaires

ZONES A URBANISER

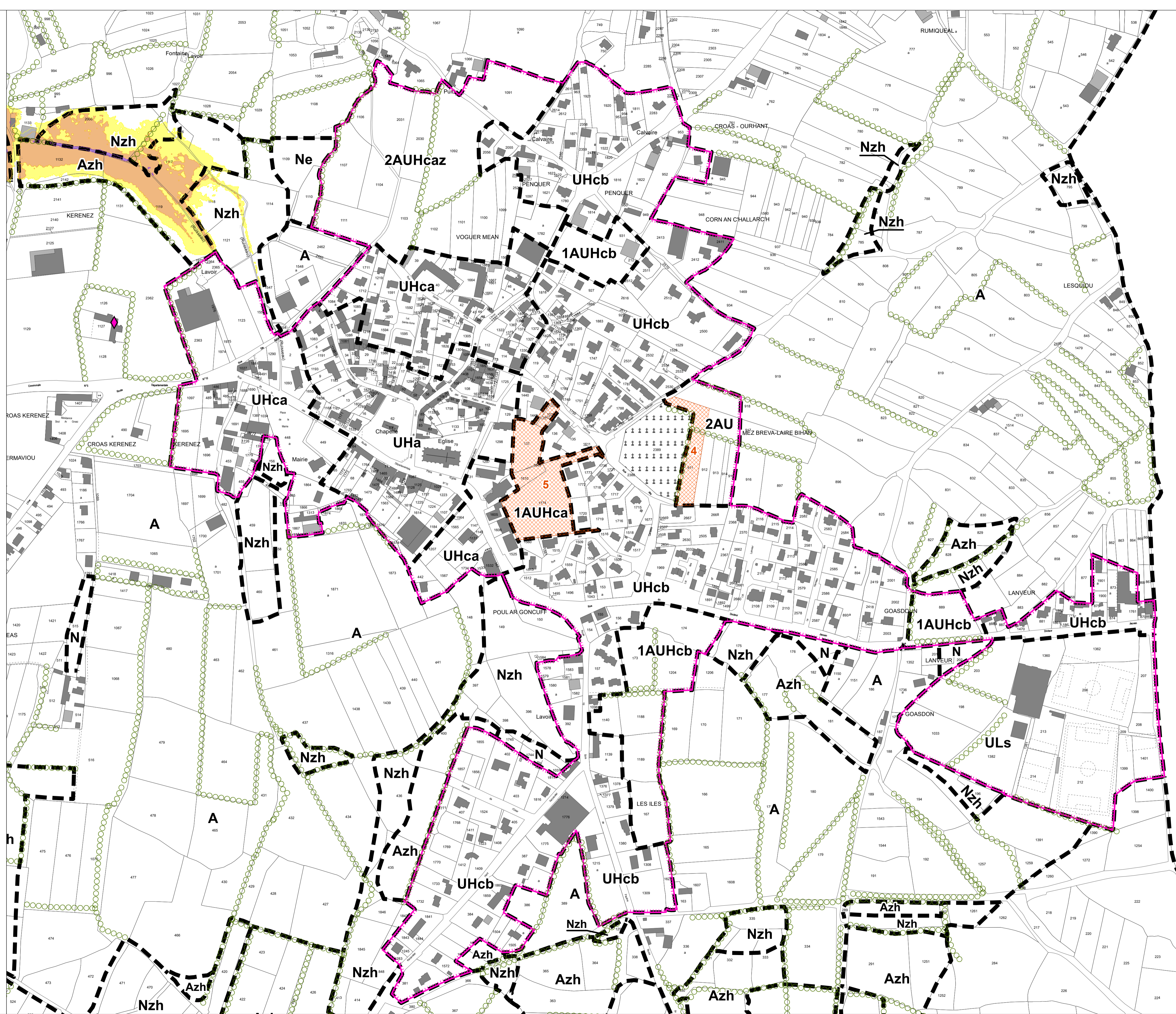
- 1AUH_{ca} : zone d'urbanisation future, futur secteur UH_{ca}
- 1AUH_{cb} : zone d'urbanisation future, futur secteur UH_{cb}
- 2AU : zone d'urbanisation future subordonnée à une modification ou révision du PLU, leur affectation sera réalisée lors de l'ouverture à l'urbanisation
- 2AUH_{ca} : zone d'urbanisation future subordonnée à une modification ou révision du PLU, leur affectation sera réalisée lors de l'ouverture à l'urbanisation, ZAC de Keroual

ZONES AGRICOLES

- A : zone agricole
- A_{in} : zone agricole, concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles
- A_{zh} : zone humide en zone agricole
- A_{zhin} : zone humide en zone agricole, concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N : zone naturelle à protéger
- N_{in} : zone naturelle à protéger, concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles
- Ne : équipement lié au fonctionnement de la station d'épuration
- N_p : zone correspondant aux zones de mouillages et ouvrages liés au littoral
- N_{pin} : zone correspondant aux zones de mouillages et ouvrages liés au littoral, concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles
- N_{lit} : secteur lié au tourisme (village de pêcheurs de Meneham) ou secteur lié à l'activité de camping et loisirs légers
- N_{litin} : secteur lié au tourisme (village de pêcheurs de Meneham) ou secteur lié à l'activité de camping et loisirs légers, concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles
- N_s : espaces remarquables au titre de la loi littoral
- N_{sin} : espaces remarquables au titre de la loi littoral, concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles
- N_{zh} : zone humide à protéger
- N_{zhin} : zone humide à protéger, concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles



PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé
- Périmètre de centralité commerciale
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Bâti qui déroge à la règle des 250 m² de surface de plancher

Risque de submersion marine

Type d'aléa :

- Zone d'aléa 'fort'
- Zone d'aléa 'moyen'
- Zone d'aléa 'lié au changement climatique'

AUTRES INFORMATIONS

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)
- Limite des espaces proches du rivage (Loi Littoral)

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Talus ou haie remarquable à préserver

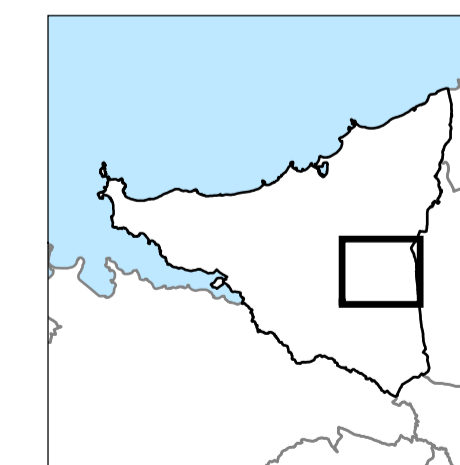
LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION



KERLOUAN
Finistère

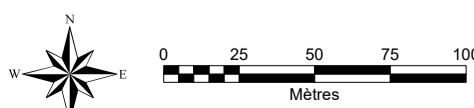


Échelle : 1/2 500ème

Règlement graphique

Arrêté le : 03 Août 2016
Approuvé le : 22 mars 2017
Rendu exécutoire le :

Emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m ²
01	Aire de stationnement léger - Meneham	Commune	46 399
02	Aire de stationnement léger - Neiz Vran	Commune	4 186
03	Aire de stationnement léger - Boutrouilles	Commune	2 279
04	Extension du cimetière - bourg	Commune	2 867
05	Espace public - bourg	Commune	9 783
TOTAL			65 514



Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par [hatched pattern]).



T. : 02 98 28 13 14 - Fax : 02 98 28 30 12
Email : geolitt@kerlouan.fr
www.geolitt.fr